

Décision n° 2022-0758
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 1er avril 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800019/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 mars 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY012590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY012604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY015121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY015135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY015430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800019/MCA en date du 9 janvier 2018

- Liaison BY015431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800019/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY015432 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800019/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY020775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY032715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036916 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY038069 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY038070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY038071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY046355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY047688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047689 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047690 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY047695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY057571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057572 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057573 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017

- Liaison BY057574 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057575 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY058070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058072 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058074 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY059132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059133 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY059138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702148/BM en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY063981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY066526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY066527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY066528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY066529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY066532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY066533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901079/BM en date du 27 mai 2019
- Liaison BY067146 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067147 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 1er avril 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences